

## FERMETURE DE LA ROUTE DU BERRIER

**Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 concernant la réglementation de la circulation publique, ainsi que l'article L2213.2 relatif à la réservation de certaines voies pour des opérations bien précises,

VU les dispositions du code de la route et ses différents textes modificatifs,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules empruntant la route du Berrier et notamment lors de son croisement avec les téléskis de Combe Noire et des Varins pendant toute la durée de préparation d'ouverture du domaine skiable,

### – ARRÈTE –

**ARTICLE 1 :** A compter du mercredi 26 novembre 2025 et ce pour la durée de préparation et d'ouverture du domaine skiable, la circulation des véhicules empruntant la route du Berrier sera réglementée comme suit :

- L'accès à la route du Berrier est interdit depuis la route des Varins sauf aux riverains ;
- Du fait du passage sous les câbles des téléskis la hauteur autorisée sera limitée à 4 m ;
- Le croisement avec les téléskis de Combe Noire et des Varins sera équipé de deux panneaux 'STOP' ainsi que de barrières.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation se fera sous le contrôle et l'autorité de la brigade de Gendarmerie de Megève.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté et toutes celles préservant la sécurité routière et l'ordre public devront être scrupuleusement respectées.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur des Services Techniques de la Mairie et la Brigade de Gendarmerie de Megève sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la forme habituelle.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Les services de Gendarmerie de Megève ([cob.megeve@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.megeve@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Megève/Praz-sur-Arly,
- La Société Val d'Arly Labellemontagne,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Le Policier Municipal

Fait le 26 novembre 2025



CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat